

Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts – Lutte contre le bruit routier : fournir l’arsenal répressif aux communes

Texte déposé

Dans les pays développés, le bruit routier est actuellement l’une des principales sources de pollution sonore, en particulier dans les zones urbaines. Son origine peut être aussi bien d’ordre technique — modifications autorisées ou non des engins motorisés — que comportementale, ce qui complexifie le cadre réglementaire qui l’organise.

Une étude un peu poussée du sujet permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le cadre légal est d’ores et déjà bien fourni au niveau fédéral. En effet, son contenu couvre une bonne partie de la problématique, même s’il peut paraître étonnant qu’il autorise les véhicules générant un niveau sonore allant jusqu’à 100 décibels (dB), alors que les manifestations publiques sont quant à elles limitées à 93 dB.
- Plusieurs démarches sont d’ores et déjà en cours au niveau des Chambres fédérales pour améliorer les outils de lutte contre le bruit routier, à l’image, par exemple, du postulat Burkart (PLR AG) ou de la motion Suter (PS AG).

Il est constaté une évolution du comportement des automobilistes et notamment une augmentation des véhicules transformés afin d’en augmenter le bruit — pose de quatre pots d’échappement, par exemple. Les citoyens souffrent de ce comportement et ils ont raison. Ainsi, les communes sont de plus en plus souvent interpellées par ses habitants, afin qu’elles interviennent, notamment par le biais de sanctions policières. Cependant, l’arsenal juridique et technique semble insuffisant.

C’est pourquoi les communes auraient besoin d’un appui cantonal, par le biais :

- de l’optimisation des procédures au sein du Service des automobiles et de la navigation (SAN) afin d’accélérer les démarches relatives à sanctionner ce type d’infractions ;
- du renforcement des équipes en charge du bruit routier ;
- de la formation des policiers à l’identification des infractions relatives au bruit, tant technique que comportementale, permettant ainsi notamment aux forces de l’ordre de développer l’usage légal du sonomètre ;
- du soutien à la pose d’un revêtement phonoabsorbant sur certains axes sensibles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean-Daniel Carrard
et 26 cosignataires*

Développement

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Vous avez certainement tous vécu et subi des passages de véhicules accompagnés de bruits épouvantables en décibels et de pétarades. Vous êtes tranquillement en train de boire un pot avec des amis, ou êtes tranquilles sur une terrasse, mais vous vous trouvez constamment dérangés par ce genre de phénomènes. Je parle bien évidemment des véhicules trafiqués pour en amplifier le bruit et non des véhicules d’origine ! En plus, ce phénomène se produit bien évidemment de préférence le soir ou même la nuit et devient de plus en plus insupportable.

Les communes reçoivent beaucoup de plaintes, dans ce domaine, de la part de citoyens excédés. Les différentes polices travaillent dans ce secteur et un article dans le journal d’aujourd’hui fait état d’interventions de la Police de Lausanne, de la PolOuest et de la Gendarmerie. Dans mon secteur, la Police du Nord vaudois fait aussi ce genre de travail, bien évidemment, mais il ne s’agit toujours que

d'interventions ponctuelles. Or, pour contrer ce phénomène, il faudrait que nous puissions obtenir des moyens supplémentaires.

Nous avons besoin de renforcer la qualité de la coordination entre le canton et les communes. Pour ce faire, il faut revoir l'arsenal juridique et technique, ainsi que réfléchir ensemble — le canton et les communes avec les différentes polices — afin de voir comment il est possible, sur le long terme, de mettre en place des dispositions permettant de contrer un phénomène de plus en plus agaçant. Les interventions ponctuelles sont certes intéressantes, mais nous avons besoin de mesures sur le long terme permettant de remédier une fois pour toutes à ces problèmes de plus en plus insupportables. C'est pourquoi, avec l'appui d'une vingtaine de députés, j'ai demandé le renvoi en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.